



ARRETE n° 2024-72

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT D27-ROUTE DES CORBIERES

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande du 25 septembre 2024 par laquelle l'entreprise SOLUTION 30 SUD-OUEST pour le déploiement de la fibre optique avec chambres télécom situées sur la chaussée

Considérant les travaux prévus le 30 septembre 2024 pour une période de 12 jours, au D27 route des Corbières pour le déploiement de la fibre optique avec chambres télécom situées sur la chaussée.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés de la chaussée, D27 route des Corbières, **du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024.**

Article 2 : Durant la stricte durée des travaux, la circulation se fera en mode alterné manuellement.

Article 3 : L'accès des services de secours et aux riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, SOLUTIONS30, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 27 septembre 2024

Le Maire
Gérard LUCIEN

